

Fonds d'équipement touristique du Canton de Fribourg Tourismusförderungsfonds des Kantons Freiburg

Union fribourgeoise du Tourisme - Freiburger Tourismusverband
Route de la Glâne 107 - Case postale 1560 - 1701 Fribourg
☎ 026 407 70 20 - Fax 026 407 70 29

Dépôt de demande d'aide au Fonds d'équipement touristique

Un formulaire adéquat est à remplir pour le dépôt officiel d'une demande d'aide financière auprès du Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (FET).

REMARQUES IMPORTANTES :

1. Le formulaire de demande doit être rempli de manière **complète, précise et rigoureuse**. Le cas échéant, les dossiers déposés qui ne répondraient pas à cette exigence pourront être retournés pour complément.
Seules les requêtes établies sur les formules officielles et répondant pleinement aux exigences formelles de l'alinéa 1 pourront faire l'objet, de la part du comité compétent, d'une décision d'entrée en matière.
2. L'examen de la demande d'aide financière est effectué sur la base du seul dossier déposé : le requérant est donc rendu attentif au fait qu'il assume la pleine responsabilité des informations fournies et de leur rigoureuse exactitude.

Toutefois, à l'appréciation de la présidence du Fonds, le requérant pourra être invité à présenter personnellement – devant l'instance de décision – le dossier de sa demande.
3. L'article 53 alinéa 3 de la Loi sur le tourisme stipule que « **l'octroi d'une aide est exclu en faveur d'un projet mis en chantier sans l'accord du Comité de gestion** ».
4. Conformément au Tarif du 9.1.1968 (article 1, chiffre 28), les décisions prises par le Comité de gestion du Fonds sont soumises à un **émolument administratif** compris entre fr. 50.- et fr. 5'000.-.
5. Le Fonds d'équipement touristique n'étant pas un instrument de subventionnement lié (automatique), le demandeur est rendu attentif au fait que, selon article 50 alinéa 4 de la Loi sur le tourisme, "**il n'y a pas un droit à obtenir l'aide du Fonds**" et qu'en conséquence – s'agissant des décisions du comité de gestion du Fonds – seul l'arbitraire peut être invoqué comme motif de recours (LT article 73).

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout autre renseignement désiré.

FONDS D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE
DU CANTON DE FRIBOURG
Le Secrétariat